



Fait à Montreuil,
le 7 juillet 2025

**Pour l'Inspection générale
de la justice**

**Mission d'appui
États généraux de l'insertion et de la probation**

Contribution CGT Insertion Probation

Par lettre de mission du 25 mars 2025, le ministre de la Justice, garde des Sceaux, a chargé l'inspection générale de la Justice de mener en appui du DAP et de la DACG les Etats généraux de l'insertion et de la probation (EGIP) d'ici fin 2025.

Une réflexion et une analyse collective doivent être menées au cours de ces EGIP pour accroître la lisibilité et la crédibilité des peines, en donnant aux peines un sens et un contenu plus robuste et en accroissant la rapidité de la mise à exécution de celles-ci. Le garde des Sceaux a indiqué attendre des propositions innovantes et adaptées à l'exercice des missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation, à la politique pénale en la matière et à la lutte contre la récidive à l'issue de ces EGIP.

L'IGJ a réalisé un programme prévisionnel en deux phases :

- une phase préparatoire au cours de laquelle la mission souhaite
 - o auditionner différents acteurs institutionnels (directions d'administration centrales, conférences, universitaires, associations nationales, personnes ressources) et les organisations professionnelles,
 - o se déplacer en régions afin d'échanger avec l'équipe pluridisciplinaire des SPIP, les autorités judiciaires ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs,
- une seconde phase au cours de laquelle des tables rondes seront organisées sur le territoire national.

La mission a pris connaissance des différents rapports, articles, notes et référentiels publiés au cours des dernières années relatifs aux missions des SPIP, ainsi que les termes de la lettre de mission du garde des Sceaux. Elle a ainsi dégagé plusieurs axes de travail, non exhaustifs, pour lesquelles nous souhaiterions avoir votre éclairage.

1) Qu'attendez-vous des EGIP ?

La CGT Insertion Probation est l'organisation syndicale majoritaire parmi les personnels des services d'insertion et de probation et peut donc se prévaloir de sa représentativité pour porter la voix des personnels.

La justice, notamment pénale, et les questions pénitentiaires sont de terribles objets politiques et font l'objet de toute l'attention de chaque garde des Sceaux.

La CGT IP ne partage pas les constats qui seraient à l'origine du lancement de ces États généraux ; la lisibilité et la crédibilité des peines, leur manque de sens et de contenu, ou encore pas assez rapidement exécutées.

Sur la « crédibilité » et la « robustesse », laisser entendre que les peines de milieu ouvert, puisque c'est de cela qu'il s'agit ici, ne seraient pas de vraies peines est d'une part factuellement faux et traduit d'autre part une méconnaissance de l'exécution des peines. Laisser s'installer cette idée à des fins politiques est dévastateur tant pour la surpopulation carcérale (car pourquoi aménager des peines ou en prononcer en MO si elles ne sont pas crédibles) que pour le double objectif de la sanction pénale sanctionner et prévenir.

Sur « la célérité d'exécution », les chiffres, d'ailleurs repris dans le rapport issu de la mission flash sur l'exécution des peines viennent contredire l'opinion publique, elle-même induite par les déclarations politiques : 14 mois en moyenne et un petit peu plus de 10 mois pour les peines inférieures ou égales à un an, prononcées en jugement contradictoire. Ce hiatus semble pouvoir en partie être expliqué par le flou volontairement entretenu entre une peine exécutée et une peine exécutée en détention. Depuis des dizaines d'années, certains hommes politiques surfent sur le sentiment d'insécurité (là aussi, alimenté mais c'est un autre débat) et trouvent comme coupable idéal une justice supposément trop laxiste.

Les chiffres de la population pénale (plus de 85 000 personnes détenues, plus de 5000 personnes qui dorment sur des matelas à même le sol dans des établissements insalubres et parallèlement un nombre de personnes suivies en milieu ouvert qui augmente) couplés au fait que la délinquance n'augmente pas, ce que confirment les enquêtes VR et victimation de l'INSEE en matière de sécurité mais aussi le nombre d'affaires poursuivables, montrent bien qu'il n'est nullement question de laxisme.

Par ailleurs, la CGT IP estime que donner du « sens aux peines » ne doit pas uniquement être envisagé comme un objectif pour répondre à court terme ou dans des délais brefs à des faits divers ou saisis par les politiques pour répondre à une envie de la population mais qu'il en va en revanche de la cohésion et du contrat social. **Une peine n'a du sens que si**

elle est individualisée, qu'elle s'adapte par son contenu tant à la nature des faits commis qu'à la situation globale du condamné et que les fonctionnaires du ministère de la justice ont des moyens et du temps pour ce faire.

La CGT IP s'inscrit donc dès le départ en faux vis à vis des constats non fondés des EGIP,

De façon non exhaustive, notre organisation revendique :

- **l'accompagnement socio-éducatif, l'insertion sociale et l'évaluation globale des publics comme finalité de leur intervention** : conformément aux règles européennes de la probation (REP) et notamment la règle n°1
- **Conformément à la REP n°29 et à l'ensemble des préconisations sur l'accompagnement des personnes condamnées, des charges de travail raisonnables, limitées à 40 personnes par CPIP**, qui permettent un accompagnement socio-éducatif de qualité.
- **son opposition aux outils de type actuariels à des fins prédictives du risque de récidive** : l'actuariat, par le fonctionnement même des méthodologies statistiques, conduit à des risques d'erreur et de stigmatisation des personnes auxquelles il s'applique, portant inévitablement atteinte aux libertés fondamentales. Une telle dérive éthique est incompatible avec la déontologie du travail social
- de **renoncer aux programmes « clés en main »** et d'adapter les prises en charge et programmes, au niveau des services, avec la diversité et les besoins des publics et des territoires. Ce qui implique un nouveau positionnement des cadres de l'institution ;
- de **cesser toute externalisation des missions du SPIP vers l'associatif**, redonner aux SPIP celles qui lui ont été confisquées et ainsi redonner tout son sens au service public d'insertion et de probation ;
- la **dépénalisation de certaines infractions dont le traitement ne permet pas de protéger davantage la société** et qui ne nous paraissent pas « porter le plus gravement atteinte à la probité et à la confiance publique » : l'usage de stupéfiants (inefficacité largement documentée), l'outrage (qui bénéficie malheureusement

d'une présomption de légitimité), dégradations mineures (déjà préconisé par la conférence de consensus en 2013), etc.

- la **création d'une peine autonome de probation, décorrélée de toute référence à l'incarcération** qui deviendrait la peine maximale encourue pour certains délits, en dehors de toute référence à l'incarcération, sans prononcé d'une peine subsidiaire mais dont seraient exclues certaines infractions (notamment des crimes)
- une **réflexion sur les causes profondes et structurelles de la surpopulation carcérale : refonte de l'échelle des peines, scission du procès pénal entre culpabilité et peine, recours limité à la détention provisoire, recours limité à la comparution immédiate et au traitement en temps réel...**
- une **direction autonome de l'insertion et de la probation** qui permettrait de se détacher des questions purement sécuritaires, bâtimentaires pénitentiaires qui ont tendance à parasiter les politiques publiques de la filière.
- l'octroi **de véritables moyens pour l'action des SPIP** et que les budgets cessent d'être faits au bénéfice quasi exclusif des établissements et de la construction de nouvelles places de prison
- réinvestissement du présentenciel et opposition à la création d'un secteur associatif habilité

2) Quelle est votre analyse de l'évolution de l'insertion et de la probation et de la prise en charge des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) depuis la création des SPIP ?

La création des SPIP en 1999 a été concomitante à des recrutements massifs dans le corps des travailleurs sociaux pénitentiaires. Les années 2000 ont par ailleurs vu le public confié à ces services croître de façon exponentielle.

Si le nombre d'utilisateurs, en MF comme en MO, ne cesse de croître, aucun poste en SPIP n'a été créé depuis maintenant 3 ans.

Parallèlement, est apparu un concept de plus en plus prégnant au sein des services, la prévention de la récidive. S'il était entendu que les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire ont toujours

œuvré à la prévention de la récidive, ceci n'était pas affiché comme une fin en soi, mais comme la conséquence évidente de leurs missions. Or, pour la CGT IP, ce « nouveau » paradigme a participé d'une perte de repère professionnel tout comme ce passage à une gestion du risque a opéré un glissement d'une obligation de moyens vers une obligation de résultat qui conduit à sur-responsabiliser les SPIP et les professionnel·les. La justice pénale a pour fonction d'apporter des réponses à des actes posés et non à des actes hypothétiques. **Le mandat pénal confié à l'administration pénitentiaire par la justice doit ainsi s'exercer dans une dynamique de prise en charge et d'accompagnement des publics concernés, mais également de respect de la juste proportionnalité de la sanction pénale, de la présomption d'innocence et de l'individualisation de la peine. La focalisation sur la notion de prévention de la récidive nous apparaît pour toutes ces raisons comme dangereuse.**

La Loi de Programmation de la Justice entrée en vigueur le 24 mars 2020 et contestée par la CGT IP, a, dans le contenu de ses dispositions, comme par la révision qu'elle a opérée de l'article D 574 du Code de Procédure Pénale consacré que: « Le SPIP concourt, sur saisine des autorités judiciaires, à la préparation des décisions de justice à caractère pénal ; il peut être chargé de l'exécution des enquêtes et des mesures préalables au jugement. A cet effet, il effectue les vérifications sur la situation matérielle, familiale et sociale des personnes faisant l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires afin de permettre une meilleure individualisation des mesures ou peines et de favoriser l'insertion des intéressés. » Il est donc urgent de revenir à une définition claire et opératoire des missions des SPIP telles qu'elles sont fixées par le Code de Procédure Pénale ou le décret statutaire des CPIP. L'administration pénitentiaire a entamé un travail sur les méthodologies d'intervention en SPIP durant les années 2000 qui a pris la forme de ce que nous appelons communément le RPO (référentiel des pratiques opérationnelles). Le premier volet de ce référentiel visait à harmoniser les pratiques des professionnels en SPIP et principalement des CPIP. La DAP s'est inscrite dans des méthodologies d'intervention anglo-saxonnes et principalement canadiennes, basées sur la criminologie et l'évaluation du risque de récidive chez les publics confiés. La principale référence théorique de ce travail a été la méthode RBR (risque besoin réceptivité) ou RNR en anglais. Sans aller plus en détail ici mais mettant en PJ nos communications sur la question¹, la CGT IP a toujours critiqué les dérives et lacunes des politiques visant à poser

¹<https://www.cgtspip.org/rbr-une-science-exacte-pas-si-exacte/>

<https://www.cgtspip.org/le-spip-a-20-ans-episode-2-connaître-notre-histoire-pour-préserver-la-richesse-d'une-identité-professionnelle-multiple/>

<https://www.cgtspip.org/politique-penale-les-risques-de-levaluation/>

comme référence unique ces méthodologies orientées dans le travail des SPIP. Ceci a eu un impact important notamment dans le cadre de la formation initiale et des orientations prises par les services. De plus la DAP plutôt que de valoriser le travail d'accompagnement social individuel réalisé par les SPIP et cultiver les partenariats dans le champ socio-professionnel, préfère dans le cas des courtes peines (dont l'inefficacité est patente) y substituer des programmes collectifs clés en main, déconnectés des impératifs d'individualisation de l'accompagnement et parfois même des logiques de besoins des publics. La CGT observe et dénonce de longue date une perte de compétence des agents et de nos services en matière de travail social et de connaissances, de maîtrise des dispositifs dits de droit communs voire spécifiques. La seule recherche du risque contenu dans le Référentiel des Pratiques Opérationnelles ne constitue, à cet égard, qu'une doctrine idéologique partisane et conduit à une perte d'efficacité des SPIP dans leurs missions légales d'insertion et de réinsertion sociale. **La CGT IP bat en brèche la supposée efficacité des modèles anglo-saxons et canadiens (leurs chiffres de récidive ne sont en rien enviables)**. Les modèles scandinaves, orientés vers la prise en charge sociale, la réinsertion et des établissements ouverts fonctionnent bien mieux que ceux que la DAP pose en référence au mépris du bon sens.

Récemment, d'autres évolutions législatives sont venues transformer le quotidien de travail des SPIP : inflation des mesures de DDSE, fusion des régimes de réductions de peines (CRP/RPS), LSC et LSC de plein droit... toutes ces évolutions sont non seulement inefficaces dans l'objectif a priori fixé de régulation carcérale mais augmentent drastiquement les tâches des personnels d'insertion et de probation mais aussi d'autres (personnels administratifs, ASE, directeurs, greffes...). En effet, **on observe une bureaucratisation du travail des personnels d'insertion et de probation** via une multiplication des écrits professionnels, des échéances judiciaires de plus en plus nombreuses, qui se fait au détriment du travail d'accompagnement, en réseau partenarial et donc de la mission d'insertion et de réinsertion.

Enfin, les priorités infractionnelles (AICS, radicalisation violente, violence intra-familiale et maintenant narco-trafic...) viennent s'empiler sans aucune cohérence d'ensemble. Elles viennent rajouter des demandes d'écrits, renforcer les coopérations entre les services (notamment avec le ministère de l'intérieur) mais sur le seul plan de la transmission d'informations et du sécuritaire et rajouter du trouble aux missions initiales. **L'administration paralysée par le risque d'une potentielle récidive sur des infractions identifiées comme sensibles, passe plus de temps à**

organiser son irresponsabilité par la multiplication d'actes administratifs chronophages, qu'à travailler réellement sur les causes du passage à l'acte chez le public confié. Ces causes sont majoritairement sociales, médicales et ne peuvent se réfléchir dans un champ autonome qui serait l'administration pénitentiaire ou la probation. Ceci constitue pour la CGT IP un impensé des politiques pénales et pénitentiaires de ces dernières années.

Enfin depuis plusieurs années l'activité des SPIP subit une mise en concurrence avec le secteur associatif. Si cette mise en concurrence s'instaure principalement sur le champ présentenciel, il s'insinue aussi dans le post-sentenciel avec la possibilité de confier une mesure de sursis probatoire à l'association qui aurait eu la charge du contrôle judiciaire. La pression se fait d'ailleurs sentir pour que le secteur associatif puisse investir des pans de plus en plus importants de l'activité des SPIP et notamment celui de l'accompagnement socio-éducatif des publics en témoigne l'expérimentation d'un label qualité (cf communiqués).

Cette **intrusion grandissante du secteur associatif** est d'autant plus problématique, qu'outre le fait qu'elle se fasse en méconnaissance des missions propres des SPIP, elle se fait au mépris de la qualification des personnels, des garanties d'impartialité, de neutralité, de détachement des contingences de financement qu'impose le service public. De plus elle induit des sursollicitations des SPIP, qui s'ils ne sont pas saisis des enquêtes doivent transmettre leur expertise et mâchent ainsi parfois le travail des associations. **Ainsi dans le cadre des ESR les conventionnements se multiplient et s'opère ainsi un premier financement de l'associatif pour effectuer les enquêtes, doublé d'une mise à disposition du travail des agents de l'administration** (allant jusqu'à des permanences ESR dédiés dans certains services visant à traiter les demandes de l'associatif). **Ceci n'est pas sans poser question en termes de bonne utilisation des deniers publics.**

3) Les modalités de collaboration entre l'administration pénitentiaire et l'autorité judiciaire (magistrats et fonctionnaires du tribunal correctionnel, de l'instruction et du parquet, ainsi que du service de l'application et l'exécution des peines)

- a. La place du SPIP dans la phase pré-sentencielle doit-elle être modifiée (ou doit-elle évoluer) ? Dans l'affirmative, pour quelles raisons et comment ?

La CGT IP est opposée à la délégation des missions régaliennes de service public du SPIP à l'associatif de manière générale.

Les agents du service public pénitentiaire sont soumis à un code de déontologie, passent un concours, font l'objet d'une enquête de moralité, suivent une formation initiale et continue, disposent d'une technicité et sont les seuls à même de garantir l'effectivité des valeurs d'intérêt général, de lien social et d'égalité de traitement de tous.

Les règles européennes de probation (REP) insistent d'ailleurs sur la nécessité, pour les agents chargés des missions d'insertion et de probation, d'une formation spécialisée et d'une habilitation à agir dans le respect de la loi, de l'éthique, des principes de l'institution et du code déontologique. Seuls les corps des personnels d'insertion et de probation répondent à ces exigences.

L'absence d'enjeux d'auto-alimentation de leur activité est également gage d'objectivité, là où il n'est pas rare que les associations fassent des propositions vers leurs propres dispositifs, souvent des stages-évidemment payants- que parfois le SPIP dispense lui-même et ce à titre gratuit.

Le décret portant statut particulier du corps des CPIP consacre leur « expertise en matière de décisions de justice (...) et leur contribution à la politique d'individualisation des peines ». Sans méjuger le travail qui peut être fait par les associations dans le cadre par exemple des enquêtes sociales rapides, les CPIP possèdent une technicité particulière et unique en matière de déroulé (et d'exécution) des peines du fait d'une formation de deux ans et parce que c'est leur quotidien de travail, qu'**aussi ils doivent retrouver toute leur place dans le présentiel et être prioritairement sollicités dans cette phase.** Cette présence renforcée du SPIP permettrait également des mesures trop peu prononcées (contrôle judiciaire, libération conditionnelle ab initio...) en raison encore une fois du déroulé frénétique des comparutions immédiates ou du peu de connaissance des associations habilitées de ces mesures qu'elles ne prennent pas en charge. En pratique également, il n'est pas rare que ces associations contactent le SPIP pour rédiger leurs ESR, manquant de fait d'informations, notamment lorsque le prévenu est déjà accompagné par le SPIP. Nous trouvons cela extrêmement dommageable de les financer alors même qu'une grande partie de leur travail découle d'informations que le SPIP a déjà en sa possession.

La comparution immédiate comme mode de jugement tant utilisé est par ailleurs un écueil majeur qui empêche toute possibilité d'individualisation pertinente. A ce titre, La CGT IP est opposée au développement sous tous azimuts du traitement en temps réel qui est premier producteur d'incarcération, qui n'est autre qu'une automatisation du jugement, éloignée des considérations de justice, d'individualisation et d'humanité

mais qui est aussi générateur d'une charge de travail conséquente pour les magistrats du parquet mais aussi du siège. **La CI est une procédure qui génère huit fois plus d'incarcération que les autres.**

Les notions de rapidité et d'individualisation (préalable nécessaire à toute décision) nous semblent incompatibles. A défaut, des outils à disposition des magistrats pour recueillir les éléments essentiels au prononcé d'une peine individualisée existent déjà : l'ajournement aux fins d'investigations, l'ajournement avec probation ou le renvoi au JAP pour qu'il se prononce sur l'aménagement. La CGT IP s'est ainsi toujours positionnée pour la césure du procès pénal.

Une autre piste à envisager consisterait également à privilégier la convocation par officier de police judiciaire (COPJ) ou les autres modes de convocation correctionnelle concomitamment à une saisine du SPIP pour évaluation globale de la personne et de sa situation. Il s'agirait ainsi à l'audience de disposer de tous les éléments sur la situation de la personne pour prononcer une peine aux modalités adaptées. Le temps dévolu par exemple dans le cadre des 723-15 pourrait être transposé en amont du prononcé de la peine.

Concernant la présence du SPIP sur un plateau technique d'urgence cela nous semble avoir des conséquences RH que l'administration n'est en outre pas en capacité d'assumer (164 TJ, 365j par an donc au moins 300 ETP hors récupération des interventions les week-ends et sans prendre en considération la taille des juridictions ce qui ferait exploser ce chiffre). Étant donné le nombre de postes déjà vacants dans le corps cela ne devrait en aucun cas constituer une priorité.

Enfin, il nous paraît essentiel de préciser que pour le calcul des organigrammes de référence, notre administration ne comptabilise pas les enquêtes, c'est-à-dire pas les ESR mais pas non plus les 723-15. Qu'il est donc primordial qu'elles le soient, et les effectifs ajustés en conséquence, s'il était envisagé que les SPIP reprennent leur place dans le présentenciel. Il est aussi important de noter que sur les chiffres de la population pénale au 1er janvier 2024 notre administration constate 924 postes manquants en SPIP. Si nous disposons de l'évolution de la population en MF depuis cette date, l'administration n'a pas publié de chiffres depuis relatifs au MO. Ce chiffre est donc grandement sous-estimé. **Ainsi le préalable à toute réforme visant à confier de nouvelles compétences au SPIP ou bien alors à renforcer son efficacité serait des recrutements massifs en vue de respecter les organigrammes de référence.**

- b. Comment imaginez-vous l'articulation avec les associations socio-judiciaires

Cf. réponse précédente.

- c. Vous paraît-il envisageable que le SPIP ait un rôle dès l'issue de l'audience ? Dans l'affirmative, lequel ?

La CGT IP estime que le travail autour de l'explication de la peine revient à l'autorité qui l'a prononcée, c'est-à-dire à l'autorité judiciaire.

Il n'est pas souhaitable qu'une permanence du SPIP s'effectue au sein de la juridiction. En effet, cela entraînerait d'importantes lourdeurs en termes de gestion des services et serait un **retour en arrière par rapport à la réforme des SPIP de 1999** qui avait pour objectif de sortir les services sociaux des juridictions.

Des travaux peuvent être menés sur l'amélioration des canaux de communication entre SPIP et greffes correctionnels, voir entre SAP et greffes correctionnels, pour éviter d'éventuels loupés conduisant à des délais. Toutefois le cadre législatif et réglementaire nous semble déjà exister en la matière. Sur la forme, cette proposition nous paraît matériellement irréalisable en ce qu'environ 300 postes de CPIP sont vacants.

La question de la plus-value de la présence du SPIP au sein des tribunaux est également à questionner et que cherche-t-on à améliorer par ce biais ? Une prise en charge efficiente repose sur l'amélioration de la communication entre le correctionnel et le SPIP et sur la transmission de l'intégralité des pièces (ce qui est loin d'être toujours le cas)

Si des écueils dans le fonctionnement des BEX peuvent éventuellement émerger, ils ne sont que la conséquence d'un manque de moyens des services judiciaires couplé à l'intensité des audiences correctionnelles.

- d. La lettre de mission évoque la nécessité d'une collaboration renforcée autorité judiciaire/ administration pénitentiaire, afin d'assurer une meilleure individualisation de la décision pénale et une plus grande rapidité dans la mise à exécution des peines. Avez-vous des observations/propositions à formuler ?

Si une meilleure collaboration entre les différents acteurs est évidemment toujours un objectif fixé, il n'est pas envisageable que les uns viennent palier les manques des autres, notamment souvent en raison de carences RH (ex. relance au SAP alors que rapport soumis, notes de service qui viennent remplacer les orientations générales...)

Par ailleurs, et si c'est ce que sous-entend la question s'agissant de l'exécution, la CGT IP est très attachée au mandat et à l'autorité judiciaire, comme garantie de la légalité des décisions mais aussi des droits et libertés fondamentaux.

Les magistrats sont donc les garants des libertés individuelles et de leur privation, il n'est ainsi pas entendable de les transférer ou de les déléguer au pouvoir administratif. En outre, l'administration est contrainte par des logiques de flux et de gestion d'une surpopulation incontrôlable. Le dévoiement des SAS, à peine mises en route, est une illustration des dérives induites par la gestion de flux. On place un public inadapté à ces établissements uniquement pour désengorger des maisons d'arrêt. Aussi, nous sommes **opposés à la transformation des décisions judiciaires en décisions administratives, notamment en confiant des pouvoirs décisionnels aux chefs d'établissements en matière d'application des peines.**

4) Les peines de milieu ouvert

4.1. La peine de probation ou peine autonome

- a. Que pensez-vous de la création d'une peine de probation ?
- b. Quelle forme pourrait-elle prendre ?

La CGT IP revendique de longue date la création d'une peine autonome de probation, décorrélée de toute référence à l'incarcération.

Dans un avis rendu en 2023, le Conseil Économique Social et Environnemental partage cette revendication et le préconise, s'inspirant de la contrainte pénale, mais sans lien avec l'emprisonnement, soumettant la personne condamnée à des obligations adaptées à sa situation et en lien avec le dommage qu'elle a causé.

Instituée par la loi du 15 août 2014, la possibilité de la contrainte pénale avait été étendue en 2017 à tous les auteurs de délits punis d'emprisonnement. Elle soumettait le condamné à un ensemble d'obligations et d'interdictions et à un accompagnement soutenu pendant une durée qui pouvait aller jusqu'à 5 ans.

La création de la contrainte pénale faisait écho à une proposition de la Conférence de consensus qui préconisait la création d'une nouvelle peine totalement déconnectée de la prison et même de la menace de la prison, cela n'a finalement pas été le cas dans la loi. En tout état de cause, la loi du 23 mars 2019 a supprimé la contrainte pénale et l'a en quelque sorte « remplacée » par le sursis probatoire. La contrainte pénale ne concernait au 1er juillet 2019 que 2376 personnes, ce qui a pu contribuer à sa suppression sans qu'une évaluation sérieuse des avantages et inconvénients de cette procédure n'ait été réalisée, et sans véritable réflexion sur les raisons de cette faible utilisation. Cela montre, en tout cas, la difficulté de remettre en question la centralité de la prison, et surtout de mettre en place dans les juridictions une peine imposant une implication croisée des magistrats (du parquet et du siège), des personnels des SPIP et des établissements pénitentiaires. Il semble en outre que la contrainte pénale s'adressait à un public particulièrement en

difficulté et cumulant plusieurs problématiques. **La CGT IP revendique une peine de probation qui s'adresserait à un public au contraire très large.**

S'agissant des modalités pratiques, nous défendons l'idée que la juridiction de jugement ne puisse pas définir a priori les obligations ce qui entraînerait le risque qu'elles le soient de façon automatique, uniquement liées au motif de condamnation et dont on sait qu'elles manquent parfois de pertinence (par exemple ILS=> obligation de soins). Ces obligations seraient plutôt fixées par le JAP après évaluation globale par le SPIP et ajustables en cours de mesure. Les interdictions motivées par la protection des victimes pourraient l'être néanmoins par la juridiction de jugement si nécessaire (interdiction de communiquer, d'être au contact de mineurs...)

De la même manière, nous estimons que la juridiction de jugement ne doit pas non plus prévoir de peine subsidiaire en cas de manquement.

Pour des raisons tout autant pratiques, de respect de l'individualisation, que philosophiques, nous soutenons une telle création. Toutefois, cela devrait impérativement s'accompagner de moyens suffisants pour les SPIP, les conseillers étant toujours très loin des normes européennes de charge de travail et du nombre des prises en charge.

Enfin, cette peine de probation devrait être axée sur la notion de probation. Pour rappel, **le conseil de l'Europe définit la probation comme le « suivi, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur d'infraction dans la société et de contribuer à la sécurité collective »**. Ainsi, cette peine de probation devrait avoir pour seul objectif l'accompagnement de la personne afin de consolider ses situations sociale, familiale et matérielle, ainsi que veiller au respect, le cas échéant, de ses obligations et interdictions judiciaires. Selon l'individualisation du suivi décrit dans la peine de probation, l'accomplissement de démarches en vue d'un hébergement stable, d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation qualifiante, la prise en charge de ses problématiques sanitaires, l'épurement des sommes dues ou dettes personnelles...etc doivent être les seuls axes de travail et d'accompagnement. A travers cette guidance, la lutte contre l'exclusion sociale ou le manque d'insertion sont des priorités absolues et il ne s'agit pas d'en fixer d'autres. Les lubies de l'administration d'accepter une peine de probation versus contenu de cette peine par un catalogue de « programmes », sont à proscrire car contraire au principe même d'individualisation et donc de besoins différents pour les personnes prises en charge. L'individualisation doit être à la seule appréciation du professionnel travaillant en SPIP sans lien avec les objectifs individuels ou de service des Directions.

Un vrai travail d'explication de la refonte de l'échelle des peines est indispensable. Pour une meilleure acceptation de cette nouvelle peine autonome et décorrélée de l'emprisonnement, nous estimons que la peine maximale prévue pour certains délits soit cette peine autonome et non une

peine d'emprisonnement. Il pourrait pertinemment être envisagé d'en exclure certaines infractions et notamment certains crimes (viol, crime à l'encontre d'un mineur...) comme c'est le cas en Belgique.

4.2. Le TIG

a. Quelles réflexions portez-vous sur le TIG ?

La CGT IP estime que le TIG a perdu sa place dans l'échelle des peines, dans une dynamique d'extension du filet pénal, et s'adresse désormais à des personnes qui n'auraient pas fait l'objet d'un suivi par le SPIP il y a quelques années. Rappelons qu'initialement, le TIG est une peine visant à la réhabilitation de la personne. A un dommage causé à la société, cette personne répare le dommage causé par un travail au profit de la collectivité.

Le rajout de l'obligation particulière d'effectuer un TIG dans l'article 132-45 du CPP a également favorisé ce mouvement.

Enfin la dégradation du nombre de mesure de TIG semble également avoir été la conséquence de la mesure de sursis TIG comme modalité d'aménagement dans le cadre du 723-15. Cette modalité préconisée par les CPIP et validée en grand nombre par les magistrats ne s'est pas transposée dans les mesures prononcées par la juridiction (Cf chiffres clé du ministère baisse du nombre de mesure de TIG²).

La CGT IP déplore également l'ouverture à des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui fait perdre de vue l'objectif de réparation au profit de la collectivité. **Rappelons pour exemple que la fondation du groupe Vinci, le Credit Mutuel ou d'autres grands groupes très lucratifs sont partie intégrante de ces entreprises de l'économie sociale et solidaire.** Nous sommes donc loin de la réhabilitation sociale à travers le TIG.

b. Avez-vous des propositions à formuler ?

La CGT IP a dénoncé depuis sa création l'ATIGIP. Les moyens humains et financiers dédiés au TIG devraient être intégrés à la sous direction insertion probation. **Le constat de cette agence en la matière est plus que discutable.**

Si le nombre de poste de TIG a augmenté vraisemblablement sur le territoire nous ne disposons d'aucune donnée sur l'activité réelle de ces postes. Beaucoup de ces derniers sont en réalité inactifs. La création des RT TIG sur certains territoires a conduit d'une part à une perte de

² https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-07/Infos_Rapides_Justice_n15_Prononce_TIG.pdf

connaissance par les CPIP du réseau de leur secteur et d'autre part une dépendance des services à un seul agent s'est installée sur la thématique. La vie des agents et des services (absences, mobilité, départ...) conduit désormais à la paralysie des services sur la prospection, le suivi et l'alimentation du réseau partenarial.

De plus, la CGT IP constate un décalage entre les besoins et aspirations des agents en service déconcentrés et le travail de l'ATIGIP. Les applicatifs créés alourdissent les tâches quotidiennes (exemple récent de l'affectation des TIG sur TIG 360, applicatif non connecté aux autres applicatifs métiers) et participent de la bureaucratisation à l'oeuvre dans les SPIP. Cela traduit aussi une volonté de diversification des modes de recrutement à l'ATIGIP ainsi que des parcours qui a plus conduit à couper cette agence des réalités de la filière plus qu'à ouvrir l'administration à de nouveaux points de vue.

Enfin, la CGT IP estime que les moyens conséquents dévolus par cette agence en termes de communication pourraient utilement être réorientés.

Pour aller un peu plus loin, l'ouverture prochaine des établissements INSERRE laisse aussi apparaître un décalage entre l'agence et les services de l'administration. Les aveux même du manque d'information de la DISP de Lille, l'absence de création de poste de CPIP avant l'ouverture d'un établissement pourtant fléché insertion, le flou dans la doctrine de l'établissement traduisent encore une fois une opacité dans la gestion et une carence forte dans l'opérationnalité des projets mise en œuvre. Nous sommes donc bien loin des objectifs initiaux de l'agence.

Concernant la mesure de TIG en tant que telle et en conséquence de la précédente réponse. La suppression de l'obligation particulière de TIG pourrait repositionner le TIG comme une peine à part entière et non plus comme une peine complémentaire voire accessoire.

Le TIG ne doit plus non plus être vu comme une main d'oeuvre gratuite proposée aux grands groupes à l'extérieur sous couvert que ces mêmes grands groupes investissent les établissements en offrant du travail sous rémunéré aux personnes détenues. Il s'agissait d'un objectif de l'ATIGIP ce qui a entraîné bien des dérives³. En revenir à l'essence même du TIG, exécuté au seul profit des collectivités territoriales, services publics ou associations d'utilité publique est un gage de revenir à ce principe de réhabilitation et/ou d'utilité sociale.

5) Les politiques publiques et les personnes placées sous-main de justice

³ Présentation aux entreprises de l'ATIGIP : « un coût du travail maîtrisé (40% du SMIC » « un contrat équilibré pour encadrer les relations de travail » <https://www.atigip-justice.fr/news/article/presentation-du-travail-en-detention-aux-entreprises>

- a. Les dispositifs de droit commun sont-ils aisément mobilisables par le SPIP au profit des personnes placées sous-main de justice ?
 - sur voie accès prioritaire pour accès aux droits sociaux - débats :
- b. Quelles politiques publiques vous semblent indispensables à redynamiser, à réadapter ? Sous quelles formes ?

La CGT IP appelle de ses vœux des investissements massifs dans les services publics pour que le droit commun soit accessible à toutes et tous particulièrement en matière d'insertion. Toutefois, **si la CGT revendique un service public de qualité pour toutes et tous**, force est de constater que dans la situation actuelle, notre public suivi est de plus en plus exclu du droit commun. De par des difficultés d'accès (illettrisme, défaut de mobilité, désertification de certains territoires en matière de service publics), ou de par le parcours pénal qui conduit à des ruptures de prise en charge (France travail, soins..). Le SPIP est au carrefour de toutes les politiques publiques et de leurs difficultés en matière de soin, d'hébergement, d'emploi pour ne parler que de ces dernières. Si une réflexion peut être menée en la matière, on ne peut penser la pénitenciaire ou la probation comme un champs autonome qui permettrait de lutter contre la récidive. Ceci est un mirage et toute politique publique ambitieuse en la matière suppose une réflexion plus large et interministérielle a minima sur les politiques liées aux piliers de l'insertion.

La CGT IP revendique une véritable politique de développement des partenariats autour des problématiques liées à l'insertion (droits sociaux, logement...) via la mise en œuvre de conventions cohérentes et effectives sur l'ensemble du territoire, mais aussi la dotation d'un budget en cohérence avec l'objectif à atteindre, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La CGT IP observe en détention une baisse du partenariat avec les autres services publics, notamment en matière d'insertion professionnelle. Dans le même mouvement que dans les SPIP, cette baisse se fait parfois au profit de l'associatif quand elle ne laisse pas un vide. France travail, la mission locale sont des partenaires indispensables en matière d'insertion professionnelle et sont même souvent des passages obligatoires pour l'accès à certains dispositifs. Ils doivent donc être le socle du dispositif partenarial du SPIP en matière d'emploi et être enrichi dans un second temps.

Concernant l'hébergement, la création du SIAO qui se voulait rationaliser la gestion de l'hébergement est un exemple révélateur. Là où le SPIP de par sa connaissance du tissu de l'hébergement pouvait trouver localement des solutions d'urgence, il est plus difficile aujourd'hui aux professionnels dans le cadre d'une gestion centralisée départementale d'avoir un contact direct avec les structures. De plus, **la délégation de gestion au niveau départemental à des associations aux pratiques parfois différentes**

empêchent une réelle politique nationale en la matière, à un conventionnement dédié à notre public. Ainsi voici un exemple où le droit commun a tendance à marginaliser le public justice.

Même si c'est un peu plus large, la CGT IP revendique de longue date la création de structures de PE gérées par l'AP et les SPIP sur différentes thématiques. Cela favoriserait la pluridisciplinarité, tout en récupérant la main sur une partie de la politique d'application des peines trop peu exploitée alors même que tout le monde reconnaît sa pertinence et son efficacité.

Enfin, concernant le soin, le SPIP est également tributaire de l'état de l'hôpital public et de la psychiatrie en France. La mise en place d'agent de probation ne conduira pas à un meilleur respect des obligations de soin s'il n'y a pas de médecin. C'est une évidence et un triste constat mais qu'il nous semble pertinent de rappeler.

6) Le renforcement de la pluridisciplinarité au sein des SPIP

- a. Doit-on et peut-on améliorer la pluridisciplinarité dans les SPIP ? Comment ?

Les SPIP doivent retrouver leur savoir faire tourné vers un accompagnement global de la personne et non centré uniquement sur l'orientation vers d'autres services ou prestataires.

La diversité des professionnel·le·s et des formations doivent enrichir la prise en charge de chacun mais la personne ne doit pas être prise en charge de manière morcelée (Assistant·e de Service Social, éducateur·rice.s, Conseiller·e-s Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) comme le rappellent les règles européennes de la probation. La pluridisciplinarité doit s'entendre dans les limites des missions de chaque professionnel.

L'accompagnement global est une condition de la qualité de la prise en charge par le SPIP.

C'est d'abord en comprenant pleinement la situation sociale, professionnelle, pénale, familiale des personnes suivies que l'accompagnement socioéducatif et judiciaire débute. C'est ensuite par la capacité de la conseillère ou du conseiller d'orienter correctement, de manière éclairée, vers les bons dispositifs, vers les bons interlocuteurs, sa capacité à soutenir et encourager la bonne stratégie et/ou à déconstruire des stratégies moins viables, qu'elle/il met en place la relation positive qui est reconnue comme primordiale au succès du suivi. C'est enfin à travers de tout cet accompagnement que la/le CPIP acquiert réellement une connaissance fine et désintéressée de la personne qu'elle/il suit et peut dès lors percevoir quels axes sont à travailler en sus, dans la spécialité plus précise du SPIP autour des questions du sens de la peine, du rapport

à la loi, de la notion de comportement à risque ou encore de passage à l'acte.

- b. Pensez-vous nécessaire d'agir sur le recrutement ? la formation ? l'attractivité de la filière Insertion et Probation ? Si oui, comment ?

La filière insertion et probation n'est pas en déficit d'attractivité. Les concours spécifiques de la filière font toujours le plein en termes d'inscription et de lauréats. La filière souffre surtout de l'insuffisance des postes ouverts aux concours pour atteindre les organigrammes. Comme déjà évoqué à plusieurs reprises toute politique ambitieuse pour les SPIP ne peut faire l'impasse sur cette question indépassable.

Un des enjeux pour la CGT IP se trouve surtout être dans la fidélisation dans la filière. Les orientations métiers de la DAP exposées plus en amont. Les conditions de travail des agents sont aussi un des corollaires de la fidélisation des agents. Une réflexion sur les risques socio-organisationnels doit être amorcée au sein de notre filière. (cf infra 8-d)

Un travail doit être engagé sur la formation des CPIP. **L'orientation « tout-crimino » prise par l'administration et l'école depuis les années 2010 nous apparaît problématique** à plusieurs égards. La perte de compétences déjà évoquée en matière de travail social et de connaissance de l'environnement institutionnel médico-social et en totale contradiction avec la réalité des missions. De plus, ce hiatus se retrouve aussi entre les campagnes de recrutement axées sur l'accompagnement des publics et l'accompagnement social et ce qui est demandé aux agents sur les plusieurs années (évaluation permanente du risque, part de plus en plus grande du contrôle, bureaucratisation du métier). Pour gagner en cohérence et en efficacité, il conviendrait donc de rééquilibrer cette formation en se rapprochant par exemple des IRTS pour le volet social. De plus, la CGT IP revendique aussi de longue date que la formation CPIP (et DPIP par la même occasion) soit adossée soit à un diplôme d'état soit diplômante par un partenariat avec une université comme cela peut être le cas dans d'autres écoles (ENPJJ notamment).

Enfin, la 3 e voie et le concours externe sur titre nous semblent être des modes de recrutement insuffisamment utilisés. Pourtant ce sont ces voies de recrutement qui offrent des profils intéressants, avec des parcours qui permettraient d'alimenter la pluridisciplinarité dans nos services, la diversité des profils et donc d'enrichir les services. Au concours 2025 4 postes ouverts aux externes sur titres soit moins que les places réservées aux invalides de guerre. Nous observons également que le niveau auquel sont recrutés ces derniers est extrêmement élevés (recrutements entre 18 et 19/20).

Concernant le statutaire, plusieurs points peuvent être améliorés. Sur les DPIP, une première évolution statutaire a eu lieu récemment avec un

engagement de la DAP à moyen terme de se remettre au travail. A ce titre, un travail est en cours au sein de la DSJ avec les directeurs de service de greffe. Dans une dynamique de cohérence ministérielle des emplois de direction (comme c'est le cas avec les EDMJ), ce nouveau statut pourrait servir de point d'appui pour relancer des discussions statutaires sur la question des DPIP. La CGT revendique toutefois des évolutions statutaires dans le cadre actuel des missions des SPIP.

Une des réelles problématiques que rencontrent les SPIP en termes d'attractivité et de fidélisation est la question des personnels administratifs.

Corps commun interministériel, les PA et les adjoints administratifs en particulier sont sous dimensionnés dans les organigrammes des SPIP. Ils ne peuvent ainsi réaliser leur tâche indispensable dans de bonnes conditions. La CGT IP n'est pas la seule à le porter dans la mesure où même les directions interrégionales que nous rencontrons partagent ce constat. Ils doivent donc constituer une priorité. De fait exposés à des risques professionnels du fait de leur sous-effectif structurel et institutionnalisé, les PA en SPIP ne sont donc pas fidélisés. De plus l'absence de formation d'adaptation, le peu de formation continue dédié aux PA en SPIP, participent de ce mouvement. A cela se rajoute le traitement anormal de l'IFSE pour les personnels administratifs qui voient leur PSS déduites de l'IFSE alors que cette dernière est la conséquence du statut spécial et d'une perte de droits. Vous comprendrez donc que **la CGT IP revendique le caractère prioritaire de ce chantier.**

- c. Plus précisément, que pensez-vous de la création de la fonction d'officier de probation ?

La CGT IP s'oppose radicalement à cette création qui constituerait une ligne rouge.

Sujet vraisemblablement mis sur la table par le cabinet du GDS il s'agit d'une revendication historique du syndicat majoritaire des DSP FO direction. En effet, la création des SPIP n'a toujours pas été digérée par ces derniers qui appellent également toujours de leurs vœux la réintégration des milieux fermés des SPIP sous la tutelle hiérarchique des chefs d'établissements dans leur document revendicatif. Ils appelaient également dans le même registre à un « bilan des SPIP » en lieu et place des EGIP. Il convient donc de ne pas être dupe des enjeux institutionnels qui guident ce type de proposition.

Mis à part ce revendicatif, cette proposition n'est portée par personne.

Aucun syndicat de personnel en SPIP, aucun syndicat de magistrat, aucune association professionnelle de personnels ou magistrats.

De plus, le sénat, la cour des comptes, le CESE, les états généraux de la justice ont, parfois même à plusieurs reprises porté un regard, analysé ou

évalué le fonctionnement des SPIP. Si tous ces rapports se rejoignent sur la nécessité de recrutements massifs, aucun d'entre eux ne mentionne la pertinence de la création d'un tel corps.

La seule proposition en ce sens vient de la mission flash sur l'exécution des peines. Les conclusions de cette dernière reprennent donc cette idée en faisant état de supposés manquements des services dans le contrôle des mesures. Toutefois à aucun moment ces manquements ne sont objectivés.

La CGT IP tient à ce titre à rappeler qu'elle est syndicat majoritaire et représente près de 40% des personnels en SPIP et près de 45% des CPIP. Quand la mission flash évoque l'approbation de « la quasi-totalité des organisations professionnelles » elle élude donc les premières organisations concernées. Nous précisons à ce titre que les autres OS IP sont majoritairement sur la même ligne, les OS représentatives de magistrats également, l'ANJAP y compris. Nous nous demandons donc quelles organisations ont été consultées et qui représente leur quasi-totalité ? Par ailleurs, la mission flash évoque encore une fois des supposés manquements, constatés par « des magistrats », sans les objectiver, sans aucune donnée, sans aucune étude à l'appui.

La solution préconisée n'est pas le recrutement de CPIP pour se rapprocher de la moyenne ou la médiane du conseil de l'Europe de taux d'encadrement des PPSMJ. **La solution proposée est la création d'un corps composé de réservistes de la pénitencière, de la police, de la gendarmerie et donc de retraités.** La mission décline les missions « À titre d'exemple, l'agent de probation pourrait vérifier la réalité d'une indemnisation, l'assiduité à des cours de conduite ou à une formation, la réalité de la recherche d'un emploi ou le respect d'une interdiction de contact. » Cette liste d'exemple traduit de façon éclatante l'absence de connaissance de la réalité du travail en SPIP des rédacteurs du rapport. La CGT IP rappelle d'ailleurs son regret qu'aucun personnel de la filière n'ait été membre de la mission. En effet, laisser penser que les CPIP ne vérifient pas la réalité d'une indemnisation ou de l'obligation d'emploi notamment est absolument faux. L'article D572 du code pénitencière prévoit bien cette mission de contrôle, le décret statutaire des CPIP aussi. **De plus l'idée de remplacer des professionnels formés pendant deux ans par l'administration par des réservistes extérieurs à la filière voire à l'administration témoigne bien du caractère peu sérieux de cette proposition,** La CGT IP rappelle en outre les difficultés déjà rencontrées par les services pour simplement trouver des réservistes dans le cadre prévu actuellement rendant encore plus inopérante cette proposition.

Cette idée a également été reprise par la mission récente sur la création d'une police pénitencière. Bien qu'indiquant partir d'une page blanche, il semble pourtant bien que certaines pistes sont tout de même plutôt déjà sérieusement envisagées... Partant du postulat fantasmé que les SPIP

n'opéreraient pas de contrôle sur les probationnaires, l'idée de cette mission serait de placer des policiers pénitentiaires, en tenue et visiblement armés, pour sécuriser les ASE mais aussi pour aller vérifier que les usagers sont bien sur leur lieu de travail, effectue correctement leur TIG, sont bien à l'endroit indiqué en cas d'incident horaire DDSE...

Ceci constitue une énième preuve de mépris de notre ministre et de notre administration à l'égard des agents des SPIP dont on présuppose les manquements dans leurs missions statutaires et leur rôle de contrôle des obligations et du cadre des mesures, le tout sans fondements documentés. Il suffit de passer une journée pourtant avec un CPIP ou un DPIP en milieu ouvert pour voir la place que prend le contrôle des mesures et la gestion des incidents dans le quotidien des professionnels.

Sur le fond, la documentation et la littérature sont abondantes sur l'impérieuse nécessité de la création d'une alliance de travail pour accompagner notre public au changement. Toutes les idées qui accompagnent cette proposition sont à rebours de cette dynamique et vont à l'encontre des méthodologies mises en place par l'administration elle-même vis à vis desquelles la CGT IP est pourtant critique. Il apparaît donc que dans la filière **il existe bien une « quasi-totalité » des acteurs qui soient opposés à la création d'un corps d'agent de probation qui conduirait encore plus à dévoyer les missions de nos services.**

A l'heure où le taux de couverture dans les établissements est de 85% et de près de 80% dans les SPIP, nous invitons les décideurs à orienter les moyens sur les missions fondamentales des services et non à en créer de nouvelles. Créer un nouveau corps n'a aucun sens, d'autant plus quand déjà l'administration ne dispose même pas des crédits pour pourvoir les postes déjà vacants.

d. Quel statut et quelles missions pourraient lui être attribués ?

La CGT IP est opposée à la création d'officiers de probation,

Aucun statut ni aucune mission ne saurait donc leur être attribué, cf réponse ci-dessus

7) L'évolution des missions du SPIP en matière de sécurité publique

a. Comment percevez le rôle du SPIP en matière de sécurité publique (articulation avec le préfet, les FSI, prise en compte des victimes ...) ?

Le SPIP participe à la sécurité publique par son obligation de moyens en termes d'insertion et d'accompagnement socio-éducatif des auteurs d'infraction. La prévention de la récidive est une conséquence de l'action du SPIP (cf réponse 1).

Nous constatons une dérive en la matière depuis plusieurs années. Les REP préconisent une articulation avec les services de sécurité strictement encadrée par le droit national. **Depuis 2015** et la vague d'attentats qui a touché la France, puis depuis Mérignac et enfin aujourd'hui dans le cadre des instructions visant les PPSMJ étrangères, **les voies de communication entre nos services et ceux du ministère de l'intérieur se sont multipliées de façon exponentielle.**

D'abord les CPU rad, leur ouverture aux services partenaires, les CLRP, la systématisation de la présence du SPIP en GED, les COPIL TGD devenus parfois désormais des COPIL VIF BAR TGD, la création des astreintes DPIP, leur saisine possible par les préfetures, la rédaction d'un protocole avec l'intérieur qui laisse craindre une circulation de l'information encore plus accentuée, les interpellations de plus en plus fréquentes dans les services. Tous ces petits renoncements au cours des dernières années ont conduit à une normalisation de l'échange d'information. Pour autant, à aucun moment ce partage d'information n'est « strictement encadré par le droit national » comme le prévoient les REP.

Il ne s'agit pas de faire obstacle aux FSI bien au contraire mais de replacer les différents services de l'état dans leurs missions et objectifs respectifs. Le mélange des missions nuit grandement à l'efficacité de l'action des SPIP. Ce cadre est protecteur pour les agents en sécurisant leur pratique professionnelle mais il est également protecteur des droits et libertés du public que nous prenons en charge. **Le code de déontologie de l'administration pénitentiaire enjoint d'ailleurs les personnels à veiller au respect de ces droits et à favoriser l'accès à ces derniers.** Cette notion est d'autant plus prégnante dans les SPIP. Le SPIP est un service qui est fondé sur le mandat judiciaire, ainsi l'interlocuteur idoine du service est bien l'autorité judiciaire, l'autorité mandante. Nous ne pouvons pas être un interlocuteur direct de la préfecture et des services de police en dehors de ce cadre. Les réquisitions judiciaires devraient être la règle du partage d'information entre nos services alors qu'elles constituent l'exception.

En 2022, par un mail du directeur de l'administration pénitentiaire, les 500 DPIP de France se sont vu rendre mobilisables 24H sur 24 et 7j sur 7 dans le cadre des astreintes. Sans cadrage national de l'intervention les DISP ont eu donc le champ libre pour définir le périmètre de ces dernières. Certaines ont donc rendu possible la saisine de l'astreinte direction SPIP par les services préfectoraux en dehors de tout cadre légal et réglementaire.

La CGT IP a à ce titre saisi à plusieurs reprises la CNIL, le DDD ou d'autres autorités pour dénoncer certaines dérives en la matière. **La CGT IP revendique le respect des REP (35⁴ et 41) avec un encadrement strict de ces**

⁴ Partie II Responsabilités et relations avec d'autres organismes :

https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-05/BAT_13110140_DIRADMPENI_Bdef-raster

modalités de partage d'information à rebours du mouvement en cours depuis 15 ans. Nous revendiquons également le respect du cadre d'intervention des SPIP du mandat judiciaire.

Dernière actualité en date, les instructions concernant le public soumis aux OQTF ou susceptible d'y être soumis. La CGT s'oppose radicalement à des instructions qui dépassent le cadre de la loi et des règlements en vigueur. **Nous ne sommes pas tenus par les politiques publiques déclinées par le ministère de l'intérieur et notamment les services de l'éloignement.** Nous prenons le problème à rebours, là où nous devrions porter des situations pour expliquer en quoi telle ou telle mesure administrative n'est pas pertinente et place le public confié en situation favorable à la commission d'une infraction, l'administration pénitentiaire réduit les SPIP à de la simple exécution de mesure administrative. Nous ne pouvons valider ce mélange de genre, cette confusion des missions, et l'institutionnalisation de mesures visant à priver toute une partie de la population pénale de l'exercice de droits pourtant prévus par le droit⁵.

- b. Une évolution vous paraît-elle nécessaire, dans l'affirmative laquelle ?

En écho à la réponse précédente, consacrer l'intervention des FSI hors des SPIP sauf impératif immédiat. Cela était la position tenue par tous les gardes des sceaux successifs jusqu'à aujourd'hui.

Réaffirmer missions des SPIP d'insertion et réinsertion et non annexion des SPIP au ministère de l'intérieur ou Préfecture.

Réaffirmer que le SPIP et la pénitentiaire ou la justice n'ont qu'une obligation de moyens et y sensibiliser les politiques comme l'opinion publique (REP 17),

Enfin, concernant le volet victime, si le SPIP les intègre dans son appréhension des situations et dans le suivi des mesures notamment dans le contrôle du respect des obligations et interdictions, éventuellement JR, la CGT IP revendique la création d'un vrai service public de prise en charge des victimes.

8) Le SPIP de demain

- a. Quel rôle doit avoir le SPIP en milieu ouvert ?
- b. Quel rôle doit avoir le SPIP en milieu fermé⁶ ?

[%5B2%5D.pdf](#)

⁵ Communiqué CGT IP consignes étrangers : <https://www.cgtspip.org/stigmatisation-des-etrangers-notre-administration-franchit-de-nouvelles-lignes-rouges/>

⁶ Les engagements de service – continuité du suivi, de la prise en charge ...

- c. Comment pourrait-on améliorer l'articulation entre le milieu fermé et le milieu ouvert ?

Ce que nous portons pour les SPIP a déjà fait l'objet d'apports dans nos précédentes réponses.

Pour compléter, en milieu ouvert, comme en milieu fermé, il est important pour la CGT IP que les SPIP participent à la prise en charge globale du public confié et puisse recentrer son action sur un accompagnement socio-éducatif d'ensemble qui nécessiterait des renforts humains, une réorientation de la formation des CPIP et DPIP vers cette globalité et non plus centrée sur la gestion du risque de récidive.

En milieu ouvert, les politiques publiques doivent replacer les SPIP dans un système de services publics mieux, eux aussi, dotés.

Un des apports principaux de la réforme de 1999 a justement été la création de services dans lesquels cohabitaient les MO et MF. La CGT IP souligne la bonne tenue de ses relations MO/MF et de la continuité du suivi. La procédure de 741-1 est une procédure contraignante pour les services mais qui fonctionne bien (comparativement au 723-15 qui fonctionne également mais dans une moindre mesure)

La CGT IP tient particulièrement à rappeler son attachement au mandat judiciaire et son opposition à la délégation aux directeurs de l'administration pénitentiaire de décisions qui relèvent de l'autorité judiciaire (remises de peine, aménagements...). L'indépendance de la justice confère à ces décisions une impartialité essentielle et garantit le respect des droits de chacun, loin des logiques gestionnaires qui pourraient naturellement prévaloir si la pénitentiaire se voyait confier ce genre de pouvoir.

Pour finir, l'état de surpopulation pénale, en établissements mais aussi dans les milieux ouverts, fragilise aussi l'insertion des usagers. La CGT IP milite qu'au vu de l'urgence, des mécanismes de régulation carcérale ou de réduction de peines types ordonnance COVID soient mis en place, visant à faire respecter le numerus clausus en établissements, en parallèle d'une réflexion de fond et sincère sur une déflation pénale.

- d. Quel regard portez-vous sur la question des conditions de travail et la sécurité des agents exerçant au sein des SPIP ?

La question des conditions de travail et des risques socio-organisationnels doit faire l'objet d'une vraie réflexion au sein de notre filière. Si un projet d'accord Qualité de vie et conditions de travail a été finalisé au sein du Ministère après plus de 2 ans de négociations, ce projet définitif présenté aujourd'hui est loin de répondre à la réalité des terrains mais ne fait que

mettre en lumière le fossé existant entre ce que vivent les agents en service dans leur quotidien et le constat posé par notre administration. Les conditions de travail au sein de notre administration sont mauvaises et favorisent les départs : charges et rythmes de travail harassants, manque de moyens humains et financiers, perte de sens du métier, des relations managériales délétères...

La question des risques psycho-sociaux est un sujet fondamental au sein de notre filière, leur prévention et leur prise en charge ne peuvent être ignorées ni négligées.

Le constat est aussi celui d'une administration qui ne respecte pas elle-même ses obligations légales en qualité d'employeur, qu'il s'agisse de l'évaluation des risques professionnels, de la prévention des risques et amélioration des conditions de travail ou encore de la prise en charge des agents victimes.

Au-delà du respect par l'administration de ses obligations légales d'employeur, la CGT IP défend des conditions de travail décentes pour tout agent et la nécessité d'une politique affirmée, associée à des actions concrètes, de prévention des risques socio-organisationnels.

Sur la sécurité, la CGT IP déplore que le PNLV ait été développé sans aucun état des lieux préalable ni diagnostic des incidents en SPIP auquel il entend répondre. Par ailleurs, l'administration s'est toujours refusée à envisager les violences sous un autre angle que celui des violences commises par les personnes placées sous main de justice. Pourtant, les violences de l'institution sur les personnels existent à plusieurs niveaux : gestion erratique des situations RH, management problématique de certains encadrants sans réponse de l'administration, injonctions contradictoires et empilement des tâches qui insécurisent le travail...

- e. 25 ans après leur création, à quelles évolutions⁷ pensez-vous pour gagner en efficacité et en lisibilité dans la mise en œuvre des missions des SPIP ?

La CGT IP milite de longue date pour la création d'une direction autonome de la probation et, récemment, le CESE en a fait l'une de ses recommandations : « confier le suivi de ces objectifs à un service national de la réinsertion de personnes sous main de justice autonome et rattaché directement à la Garde des Sceaux ⁸ ; »

Le « deux jambes » de l'administration est un leurre. La mission de réinsertion est systématiquement invisibilisée au profit des logiques pures de la détention, les budgets largement phagocytés par ceux dédiés aux

⁷ Techniques, RH, méthodologiques, institutionnelles, ...

⁸ Rapport CESE sur le sens de la peine : <https://www.lecese.fr/travaux-publies/le-sens-de-la-peine>

établissements. Plus largement, l'idée que l'exécution d'une peine n'est effective que si elle l'est en détention est également l'un des corollaires de cette entité unique.

9) Quelles autres thématiques auriez-vous souhaité aborder ?

La CGT IP depuis le 6 mai mobilise les professionnels en SPIP pour dénoncer la politique à l'œuvre qui ramène nos services et l'administration un demi siècle en arrière.

La politique pénitentiaire du GDS actuel est mortifère pour nos services et notre administration. Nous regrettons que notre administration lui emboîte le pas avec tant de zèle.

QLCO avec un régime de détention en partie censuré par le conseil constitutionnel et une administration qui malgré cette censure continue avec le soutien de certaines OS à vouloir contourner la décision des sages (sur la visioconférence et les fouilles). Dernière preuve en date le conseil d'état retoque le décret modifié.

Un nombre exponentiel de PPL à l'assemblée soutenues par le GDS visant à rendre toujours plus durs le régime de la détention (paiement des frais d'incarcération), le régime d'exécution des peines (fin des aménagement en dessous de 6 mois, rétablissement des très courtes peines, suppression du sursis simple) ou encore à faire perdre des droits fondamentaux aux détenus (suppression du droit de vote par correspondance des détenus), est également préoccupant. Ces PPL sont agrémentées de déclarations incontrôlées de notre ministre laissant craindre le pire pour la suite (dernier exemple en date la transformation d'EPHAD en établissements pénitentiaires). Ces annonces sont également vécues par les professionnels comme une remise en cause permanente de leur travail. Le présent questionnaire s'inscrit dans cette lignée avec notamment la proposition d'agent de probation qui vise à dire aux près de 4500 CPIP qu'ils dysfonctionnent au quotidien.

L'administration emboîte le pas à cette dérive, activités annulées en détention, permissions de sortir collectives rabotées, QLCO comme déjà évoqué, elle s'attaque maintenant au public de nationalité étrangère en allant bien au-delà de ce que prévoient les textes et installe en miroir avec le ministre une défiance vis à vis des magistrats et de l'autorité judiciaire en demandant à ses directeurs de mettre une forme de pression sur ces derniers. Sont donc institutionnalisées une politique de discrimination et une remise en cause de l'indépendance de l'autorité judiciaire. **La CGT IP analyse tous ces éléments comme constitutifs d'un basculement d'une gravité inédite.**

La CGT IP, comme tout au long de ce questionnaire, revendique le mandat judiciaire comme étant le fondement de notre action et donc de l'existence des SPIP.

La mise en place de conseil d'évaluation des SPIP en est une des dernières illustrations. Si nous pouvons comprendre la logique de leur mise en place dans le but d'asseoir l'inscription des SPIP dans le paysage institutionnel, il est pour nous inacceptable que ces derniers aient été pensés avec une présidence préfectorale et non judiciaire. Encore une création en miroir des établissements pénitentiaires et symptomatique de l'absence de réflexion construite de la place du SPIP dans l'institution judiciaire.

La CGT IP tient donc à rappeler à la raison nos décideurs et réinsister sur plusieurs points prioritaires.

La surpopulation carcérale doit être l'axe prioritaire de toute politique pénitentiaire réaliste et sérieuse. Des mesures d'urgence doivent être prises et un numerus clausus consacré dans les maisons d'arrêt. Tout le système pénitentiaire est embolisé par la surpopulation (maison d'arrêt au bord de l'explosion, conditions indignes de détention, CD saturés de public type MA, idem pour les MC, SAS et SL dévoyés...). Ne pas traiter ce fléau condamnera toute réforme à l'inefficacité et à l'impasse en termes d'exécution des peines. **Plus encore, c'est vers une déflation pénale que les politiques devraient tendre pour permettre aux services de l'état d'agir efficacement sur la prise en charge des PPSMJ.**

La question des moyens humains et financiers est indépassable. Il faut orienter les efforts budgétaires sur les missions fondamentales des SPIP et de l'administration pénitentiaire. Dans un contexte budgétaire contraint, créer de nouveaux corps, créer de nouvelles missions n'a aucun sens. Un plan de recrutement massif doit être mis en œuvre pour enfin atteindre les organigrammes de référence et permettre au service public pénitentiaire de travailler dans de bonnes conditions. Des moyens sérieux doivent également être mis sur les volets insertion et aménagements pour sortir du cercle vicieux incarcération/DDSE.

Le SPIP ne travaille pas dans un champ autonome. Il s'inscrit dans un paysage institutionnel et socio-économique donné, il est notamment tributaire de l'état de tous les services publics du soin, du logement de l'insertion ou encore de la formation pour rendre son action effective et efficace. L'action du SPIP doit donc se penser nécessairement en interministériel et pas avec le ministère de l'intérieur mais bien avec les ministères sociaux, le ministère de la santé, de la culture et les collectivités territoriales. Réfléchir l'action des SPIP dans un champ autonome est de toute évidence une impasse qui laisserait croire qu'ils peuvent, à eux seuls, lutter contre la récidive.

La prévention de la récidive n'est pas la mission du SPIP mais une conséquence de son action. Orienter toute la formation initiale et continue ainsi que l'action des services sur l'évaluation du risque de récidive empêche de travailler sérieusement sur la prise en charge des PPSMJ. La justice pénale a pour fonction d'apporter des réponses à des actes posés et non à des actes hypothétiques. En cohérence, l'action du SPIP doit donc s'inscrire dans ses missions statutaires d'aide à la décision judiciaire, de contrôle des mesures et de prise en charge socio-éducative des auteurs d'infraction à un instant T. Nous appelons donc de nos vœux une réorientation des politiques pénitentiaires au profit du travail social et surtout de la prise en charge des publics plutôt qu'à l'évaluation hasardeuse d'un risque hypothétique.

Fait à Montreuil,
Le 7 juillet 2025
La CGT Insertion Probation